DÉBAT PUBLICPROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

CAHIER D'ACTEUR
N°163 juillet 2018

E
F
G
G

DU 19 MARS AU 30 JUIN 2018



Le SEDI, Syndicat des Energies du Département de l'Isère, est l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Isère.

Doté d'un budget de 45 M€, il fédère la grande majorité des collectivités iséroises, soit plus de 500 communes, le Département de l'Isère et 15 intercommunalités dont la Métropole de Grenoble.

Avec une mission historique liée au développement des réseaux d'électricités et de gaz, le SEDI s'est diversifié en gérant l'éclairage public de la moitié des communes iséroises, en développant un réseau de borne de recharge pour véhicule électriques, en construisant des achats groupés d'énergie et de gaz de grande envergure, en donnant des conseils en urbanisme liée aux réseaux ou encore en développant des outils de cartographie et de prospective énergétique. Plus d'informations sur www.sedi.fr

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE : **DEFENDONS**L'EQUILIBRE URBAIN / RURAL ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE!

LA GESTION DES RESEAUX D'ENERGIE EN FRANCE

Le SEDI, Syndicat des Energies du Département de l'Isère, est l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Isère.

Les réseaux d'énergies, propriétés des collectivités territoriales, constituent des outils de l'aménagement du territoire. Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie, appelés syndicats d'énergie, sont des regroupements de collectivités mutualisant leurs moyens à la maille départementale dans le domaine de l'énergie. Propriétaires et maître d'ouvrage, ils planifient et coordonnent les stratégies d'investissement dans le domaine des réseaux d'énergie pour l'ensemble de leurs adhérents. Ces réseaux sont ensuite exploités par des concessionnaires (très majoritairement ENEDIS, ex ERDF, pour l'électricité, et GRDF pour le gaz). En Isère par exemple, le SEDI gère un patrimoine de 1,2 milliard d'euros en électricité et 170 millions d'euros en gaz. L'ensemble des syndicats d'énergie sont réunis au sein de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, qui coordonne la vision nationale. En pleine transition énergétique et numérique, réelle 3ème révolution industrielle, le système français présente l'avantage de maintenir l'un des plus hauts niveaux de qualité, de desserte et de service européens pour nos réseaux d'énergies.

Toutefois, une vigilance toute particulière doit être maintenue pour garantir pour tous et en tout lieu une égalité d'accès à l'énergie.



GARANTIR L'ÉGALITE D'ACCÈS POUR TOUS ET EN TOUT LIEU



Actuellement, cette égalité est garantie par deux mécanismes : d'une part la solidarité territoriale via le mécanisme du FACÉ (Fond d'Amortissement des Charges d'Électrification), qui permet aux communes rurales de bénéficier de financements provenant des milieux plus urbains, où la densité des réseaux d'énergie nécessite des financements moindres pour une même qualité de service ; d'autre part la péréquation tarifaire via le mécanisme du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité payé par l'utilisateur sur sa facture d'électricité, garantissant un même coût de l'électricité en tout lieu selon le principe du « timbre-poste »).

Or, récemment, des tentatives émanant de certaines intercommunalités visent à scinder ce modèle de péréquation en récupérant l'autorité organisatrice à leur maille, afin de disposer de l'intégralité des prérogatives liées à l'énergie. Ce retour en arrière de plusieurs dizaines d'années du modèle français se traduirait directement d'une part par une différenciation de traitement entre les territoires, en défaveur directe des territoires ruraux et des communautés de communes,

d'autre part enlèverait totalement la vision stratégique et coordonnée existante au niveau national. En effet, les réseaux d'énergie sont tous interconnectés, et si toute initiative locale est très appréciée, celle-ci est actuellement coordonnée avec la chaîne complète de l'énergie. De plus, ce redécoupage serait contraire à l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, instaurant un périmètre a minima départemental pour l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et constituant une avancée majeure. En effet, c'est seulement à cette maille qu'un contrôle satisfaisant des concessionnaires peut s'exercer. Enfin, les syndicats d'énergie non encore départementalisés souhaitent que le Préfet puisse avoir des marges de manœuvre opérationnelles pour finaliser ce regroupement départemental.

<u>ACTION DEMANDEE n°1</u>: Pour garantir un même traitement des territoires et un contrôle optimal des concessionnaires, les autorités organisatrice de la distribution d'énergie doivent rester a minima à la taille départementale, conformément à la loi.

<u>ACTION DEMANDEE n°2</u>: Le Préfet départemental doit avoir des possibilités d'actions pour faire respecter l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006, ce dont il est actuellement dépourvu.

Parallèlement, la dotation du FACÉ vient d'être réduite de 17 M€ au niveau national pour 2018, soit une baisse de 6%. Les prospectives laissent craindre que cette tendance se poursuive et s'accroisse dans les années à venir, tendant vers une très forte diminution de cette enveloppe!

Or, cet outil est majeur pour l'aménagement de tous les territoires ruraux, qui ont à l'instar des territoires urbains des besoins de développement complémentaires et légitimes. S'il n'avait été créé et mis en œuvre de



manière assidu depuis 1936, la France ne pourrait se prévaloir d'un réseau électrique de haut niveau. Le législateur pourrait vouloir utiliser une partie du FACÉ à des fins de financement de la transition énergétique. Pourtant, ce sont bien deux actions absolument distinctes.

En effet, si le FACÉ venait à baisser, il ne serait plus possible de raccorder électriquement correctement les nouveaux bâtiments. Les critères liés à une bonne qualité d'électricité baisseraient inéluctablement (avoir une bonne tension dans sa prise de courant, ne pas avoir de coupure de courant...), ainsi que la sécurité liée au réseau. Le maintien de ce Fond d'Amortissement apparaît ainsi comme une condition indispensable pour poursuivre l'investissement sur le réseau.

ACTION DEMANDEE n°3: Pour garantir la solidarité urbain/rural dans les investissements des réseaux électriques (rappelons que plus de la moitié des communes françaises ont moins de 500 habitants), l'enveloppe du FACÉ doit absolument être conservée à un niveau satisfaisant.

